



Pour faire face à l'épidémie de COVID 19 sur le territoire, des mesures ont été prises pour réduire à leur plus strict minimum les contacts et déplacements, en établissant un confinement.

Lors de cette période, les réseaux d'eau des établissements de tourisme (hôtels notamment) ont été peu voire pas utilisés. Aussi, il convient pour la santé des usagers et du public accueillis, notamment avec une reprise d'activité potentielle en cette période de plus forte affluence touristique, de s'assurer de l'absence de contamination des réseaux d'eau par les légionelles, bactéries qui peuvent être mortelles pour l'Homme. En effet, au cours des dernières années, 11 à 13% des cas de légionellose notifiés en France ont été reliés à la fréquentation d'établissements touristiques (source ministère de la santé).

Les gestionnaires des établissements disposant d'installations à risque sont soumis à des obligations de surveillance et doivent être encore plus vigilants lors de ces événements particuliers de reprise d'activité en procédant aux opérations d'entretien et de vérifications pendant les périodes de faible utilisation ainsi que lors de la remise en route des réseaux d'eau froide, des réseaux d'eau chaude sanitaire et des équipements à risques (bains à remous, brumisateurs, fontaines décoratives...).

Vous voudrez bien trouver ci-jointe une fiche de recommandations du ministère de la santé pour rappeler les consignes en matière d'entretien et de surveillance de vos installations à risque.

*Et pour en savoir plus sur la réglementation :*

- Arrêté du 1er février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire,
- En présence de systèmes de brumisation le guide pratique « Systèmes collectifs de brumisation d'eau - Prévention de la légionellose : obligations et bonnes pratiques à mettre en œuvre »,
- En présence de bains à remous : Circulaire N°DGS/EA4/2010/289 du 27 juillet 2010 relative à la prévention des risques infectieux et notamment de la légionellose dans les bains à remous (spas) à usage collectif et recevant du public.

Vos contacts à l'Agence régionale de santé en cas de questionnement : [ars-normandie-ud27-sante-environnement@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-ud27-sante-environnement@ars.sante.fr)